

Rapport de la délégation de l'Assemblée nationale française pour l'UE sur l'Agenda 2000 (Paris, 6 novembre 1997)

Légende: Le 6 novembre 1997, le député socialiste Henri Nallet présente, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale française pour l'Union européenne qu'il préside, un rapport d'information détaillé sur l'Agenda 2000 à ses collègues parlementaires.

Source: Discours de Guy Verhofstadt sur la Constitution européenne . [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Chambre des représentants, [21.06.2005]. Disponible sur <http://www.lachambre.be/doc/PCRI/pdf/51/ip139.pdf>.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_la_delegation_de_l_assemblee_nationale_francaise_pour_l_ue_sur_l_agenda_2000_paris_6_novembre_1997-fr-7dcccfe53-292a-4922-9ed8-09a6161a1850.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Rapport de la délégation de l'Assemblée nationale française pour l'UE sur l'Agenda 2000 (Paris, 6 novembre 1997)

Conclusions adoptées par la délégation

La Délégation,

Vu la communication de la Commission européenne présentée le 17 juillet 1997 et intitulée « Agenda 2000 », ainsi que les avis sur les candidatures des pays d'Europe centrale et orientale à l'adhésion à l'Union européenne, déposées par la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Slovénie, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Roumanie, la Bulgarie et la Slovaquie ;

Rappelant que, conformément à une demande du Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995, la Commission évalue dans ce document les effets de l'élargissement sur les politiques communautaires, propose une stratégie d'élargissement, un nouveau cadre financier de l'Union pour les années 2000 à 2006, ainsi que des orientations pour la réforme de la politique agricole commune, des fonds structurels et de la politique régionale, et recommande d'ouvrir les négociations avec les cinq premiers de ces États ;

Considérant que le Conseil européen de Florence des 21 et 22 juin 1996 a décidé que les négociations avec Chypre commencent six mois après la conclusion de la Conférence intergouvernementale, compte tenu de ses résultats, et que le Conseil européen de Luxembourg des 12 et 13 décembre 1997 doit procéder à l'examen de la communication « Agenda 2000 » et se prononcer sur l'ensemble du processus d'élargissement ;

Sur la conception de l'élargissement:

1. Rappelle que la construction européenne, avant d'être un marché unique de biens et de services, constitue d'abord le plus grand exercice politique de prévention des conflits entre les peuples européens, qui veulent mettre un terme définitif à leurs affrontements en commençant par rapprocher leurs intérêts pour aboutir à une véritable communauté de destin ;
2. Souhaite profondément la réalisation du prochain élargissement, qu'elle considère comme une marche du continent européen vers la sécurité collective, la paix et l'unité ; estime qu'il est la voie indispensable pour faire participer pleinement, dans l'ère démocratique, les peuples au dialogue culturel intereuropéen, pour réunir les Européens en vue d'affronter les défis en commun et inventer un nouveau modèle de société intégrant la modernité aux valeurs de liberté et de solidarité, enfin pour permettre à l'Europe entière de devenir un acteur majeur dans un monde dont elle n'est plus le centre ;
3. Rappelle que l'Union européenne consacrera à cette entreprise, qui constitue la plus vaste et ambitieuse opération d'intégration politique, économique et sociale jamais engagée, une aide supérieure à celle que les États-Unis ont apportée à la reconstruction économique de l'Europe occidentale au lendemain de la deuxième guerre mondiale ;
4. Rend hommage à l'immense travail d'analyse et de proposition accompli par la Commission, ainsi qu'à l'examen très approfondi de leur économie et de leur société auquel se sont livrés les États candidats ; regrette cependant que la Commission n'ait pas développé une conception d'ensemble de l'élargissement, ni présenté, de manière précise, ses conséquences macro-économiques et qu'elle s'en soit tenue à une vision minimaliste d'alignement réglementaire dans une optique essentiellement financière ; demande que ce vide soit comblé dans les meilleurs délais par l'élaboration, la confrontation et la diffusion de travaux économiques sur l'élargissement et ses conséquences ;

Sur les choix de principe relatifs à l'élargissement et au cadre financier de l'Union:

5. Relève que la Commission propose d'augmenter le nombre de parties prenantes aux politiques communes, sans relever le plafond des ressources propres des Communautés européennes déterminant la

contribution budgétaire des États membres, ni trop réduire la part des bénéficiaires actuels des politiques communes ; souligne que cette option la conduit à prévoir une aide à l'intégration des nouveaux membres manifestement sous-évaluée par rapport aux besoins d'un élargissement rapide et groupé de candidats ayant tous un niveau de développement inférieur à la moyenne communautaire et ayant vocation à être bénéficiaires nets de l'Union ;

6. Craint qu'une appréciation insuffisante des besoins au début du processus d'élargissement ne permette pas de les satisfaire après l'adhésion des nouveaux États membres et ne conduise à terme à l'implosion des politiques communes présentes et à venir, alors qu'elles constituent le socle de la solidarité européenne et qu'elles seront encore plus nécessaires pour corriger les déséquilibres nés d'une concurrence avivée par la création de la monnaie unique européenne ;

7. Met en garde contre l'éventualité, sous la pression de la mondialisation, d'un démantèlement progressif des politiques communes, qui lui paraît constituer une menace tout aussi grave, pour l'avenir de l'Union européenne, que le blocage institutionnel auquel conduirait l'élargissement s'il n'y était remédié par la réforme préalable des institutions communautaires dont « Agenda 2000 » démontre, s'il en était encore besoin, l'absolue nécessité dans une Europe élargie ;

8. Doute que les aides envisagées suffisent à compenser les multiples contraintes imposées à des candidats qui devront réaliser, en quelques années, ce que les pays de la Communauté européenne ont mis quarante ans à édifier et regrette que la Commission ne définisse aucune marge de souplesse, ni ne précise ce qui pourrait relever d'un avantage comparatif légitime et ce qui doit être considéré, au contraire, comme un « dumping social ou environnemental » à corriger dès que possible ;

9. Juge incompatible avec le principe de solidarité qui fonde la construction européenne l'accent mis sur les contributions nettes des États membres dans le débat sur le renouvellement du cadre financier de l'Union européenne ; condamne en particulier l'approche de la politique de cohésion économique et sociale en termes exclusifs de taux de retour des États membres et non sous l'angle de l'efficacité de la dépense publique et des retours économiques indirects ;

10. Approuve la volonté de la Commission de ne pas raisonner en termes de solde budgétaire national et demande au Gouvernement de s'opposer à une éventuelle généralisation des mécanismes de correction des soldes budgétaires excessifs des États membres ; regrette néanmoins que la Commission se soit enfermée elle-même dans cette logique, en n'examinant pas quels seraient les principaux bénéficiaires, parmi les quinze États membres, du développement des échanges économiques résultant d'un élargissement soutenu financièrement par l'ensemble des membres de l'Union européenne ;

11. Relève l'ambiguïté de la méthode et des recommandations de la Commission, qui propose de différencier l'ouverture des négociations en fonction du degré de préparation de chaque candidat et d'intensifier la préparation de tous les candidats dans la période de pré-adhésion, mais qui crée manifestement parmi eux deux groupes dans la répartition des aides, en concentrant celles-ci sur les mieux préparés et en mettant les autres en liste d'attente avec des aides étalées tout au long de la période ;

12. Estime qu'un élargissement conduit dans l'ambiguïté risque d'aboutir à de très fortes tensions susceptibles de bloquer tout le processus et demande donc au Gouvernement d'inviter le Conseil européen à faire un choix clair entre un élargissement à coût réduit, mais étalé dans le temps, et un élargissement plus rapide et groupé, mais à coût plus élevé ; insiste sur la nécessité politique de cet effort de clarification tant à l'égard des peuples de l'Union que des peuples des pays candidats qui ont placé de grands espoirs dans l'intégration rapide de leurs nations au sein de l'Europe unie ;

13. Considère que le Conseil européen devra se prononcer en faveur soit d'un élargissement groupé impliquant une réduction significative des versements communautaires dont bénéficient les Quinze au titre des politiques communes, soit d'un élargissement étalé dans le temps préservant la part des membres actuels dans ces politiques et tenant compte du souci de l'Union de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses publiques réalisés par les États membres dans le cadre de l'Union économique et monétaire, ce qui implique

de ne pas excéder le plafond de ressources propres tel qu'il est prévu pour l'exercice 1999 dans la décision du 31 octobre 1994 relative au système des ressources propres des Communautés européennes ;

14. Considère que, s'il choisit la deuxième voie, le Conseil européen peut assumer le principe d'une intégration en plusieurs vagues, comme cela s'est passé pour divers pays d'Europe du Nord et du Sud, selon un processus continu et progressif, à condition de rééquilibrer les aides entre les candidats pour garantir aux moins préparés d'entre eux qu'un étalement de l'ouverture des négociations ne revient pas à leur refuser, dans les faits, leur intégration ;

15. Souhaite, en tout état de cause, l'établissement d'une double programmation financière, qui permette une distinction claire entre les crédits consacrés aux États membres actuels et les dotations prévues pour les États candidats ;

Sur les choix de méthode de la stratégie d'élargissement:

16. Souhaite:

- l'adoption d'un code de bonne conduite entre États membres de l'Union européenne et pays candidats pour préserver la négociation des risques de clientélisme par pays et d'arrangements catégoriels,

- l'amélioration de la gestion du programme Phare et une synchronisation efficace entre son désengagement, au moment de l'adhésion, et la montée en puissance des fonds structurels,

- la clarification de l'articulation entre le partenariat pour l'adhésion, les accords européens d'association et la Conférence européenne, afin que la multiplication des instances de dialogue et de négociation n'aboutisse pas à une confusion générale,

- le renforcement du rôle du Conseil dans la décision relative aux partenariats pour l'adhésion, qui constituent le principal instrument de la nouvelle stratégie ;

17. Approuve la proposition du Gouvernement français d'instituer une conférence européenne permanente composée des quinze États membres et de l'ensemble des pays candidats, afin de gérer collectivement dans la durée l'ensemble des négociations d'adhésion, mais considère qu'un choix politique clair du Conseil européen et une répartition plus équilibrée des aides constituent le préalable nécessaire pour que ce forum ne se transforme pas en deuxième enceinte de négociations ;

18. Demande le renforcement du programme Tacis et l'amélioration de son efficacité pour favoriser l'émergence d'un marché sain dans les nouveaux États indépendants, en vue de faciliter l'adaptation aux normes rigoureuses du marché communautaire des pays candidats d'Europe centrale et orientale, écartelés entre deux marchés au fonctionnement très différent ;

19. Souhaite que l'Union européenne veille à ce que les institutions financières internationales qui arrêteront leur financement dans les pays d'Europe centrale et orientale à la date de leur adhésion à l'Union européenne, d'une part ne se désengagent pas trop tôt dans la période de pré-adhésion, d'autre part redéployent leurs interventions en priorité au voisinage de l'Union européenne élargie, c'est-à-dire dans les nouveaux États indépendants et les pays tiers méditerranéens ;

Sur la liste des candidats retenus pour l'ouverture des négociations:

20. Approuve le principe de différenciation dans l'ouverture des négociations selon le degré de préparation des candidats, sous réserve d'une clarification de la stratégie d'élargissement ;

21. Marque son accord avec la recommandation de la Commission de considérer le respect des critères politiques comme une condition nécessaire pour l'ouverture des négociations ;

22. Émet des réserves sur la différenciation faite par la Commission entre les États baltes ;
23. Estime que le règlement de la question chypriote et les relations de l'Union avec la Turquie exerceront une influence sur les négociations d'adhésion avec Chypre et que la décision du Conseil européen d'ouvrir ces négociations devrait le conduire à se prononcer clairement sur la vocation européenne de la Turquie ;

Sur les orientations pour la réforme des fonds structurels et de la politique régionale et de la politique agricole commune:

24. Demande à la Commission de fournir les évaluations et les résultats détaillés, région par région, objectif par objectif, des investissements structurels réalisés depuis 1988 dans la Communauté ;
25. Demande également une évaluation quantitative et qualitative des besoins des différentes régions susceptibles de bénéficier des aides structurelles dans les États membres et dans les États candidats à l'adhésion ;
26. S'interroge sur l'opportunité de réformer la politique agricole commune avant l'ouverture d'un cycle de renégociation de l'accord sur l'agriculture dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ;
27. Regrette que la Commission européenne applique une stratégie de baisse des prix à chaque organisation commune de marché sans tenir suffisamment compte de leur spécificité, ni examiner davantage des solutions alternatives et invite la Commission à mieux prendre en considération, dans ses propositions, les possibilités productives réelles des différents secteurs de production ;
28. Se prononce en faveur du maintien du principe et du mode de calcul de la ligne directrice agricole ;
29. Demande une clarification des financements de la politique de développement rural ;

En dernier lieu:

30. Demande au Gouvernement de soumettre au Parlement, en application de l'article 88-4 de la Constitution, l'ensemble des propositions de textes qui feront suite à la communication « Agenda 2000 » et plus particulièrement les propositions de règlements relatives à la réforme de la politique agricole commune et des fonds structurels, les propositions de perspectives financières pour 2000-2006, ainsi que le projet d'accord interinstitutionnel auquel elles seront jointes.